



*Date de dépôt : 14 septembre 2026*

## **Rapport**

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi  
du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de  
1 000 000 francs à l'Association Genève Futur Hockey pour les  
années 2026 à 2030**

*Rapport de Jacques Béné (page 4)*

## **Projet de loi (13806-A)**

**accordant une aide financière annuelle de 1 000 000 francs à  
l'Association Genève Futur Hockey pour les années 2026 à 2030**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Association Genève Futur Hockey est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse à l'Association Genève Futur Hockey un montant annuel de 1 000 000 francs pour les années 2026 à 2030, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

### **Art. 3 Programme**

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme D02 « Sport et loisirs ».

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2030. L'article 8 est réservé.

### **Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre à l'Association Genève Futur Hockey de réaliser les prestations définies dans le contrat de prestations annexé.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

## Rapport de Jacques Béné

La commission des finances a traité cet objet à deux reprises (les 17 juin et 19 août 2026) sous la présidence de M<sup>me</sup> Emilie Fernandez.

Les procès-verbaux ont été pris par M. Aurèle Dupuis. Les représentants du département de la cohésion sociale ont apporté une aide active à la commission durant toute la durée du traitement de ce projet de loi.

La commission a été assistée dans ses travaux par le secrétaire de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

### **Audition de MM. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, DCS, et Jérôme Godeau, responsable du domaine de la relève et de l'élite au service cantonal du sport, DCS**

M. Apothéloz dit en préambule que l'AGFH s'occupe de la relève dans le domaine du hockey sur glace. Le contrat de prestations permet entre autres de renforcer l'encadrement médical et sportif auprès des jeunes. Concernant le contrat de prestations 2022-2025, M. Apothéloz dit que les objectifs ont été atteints. Les recommandations ont été toutes adoptées. Il précise que le montant demandé ne bougera pas entre 2026 et 2030.

Un député (Ve) demande quels sont les liens avec le club professionnel Genève-Servette Hockey Club (GSHC).

M. Godeau répond que ce sont ici deux structures totalement distinctes : d'un côté l'AGFH, de l'autre, le Genève-Servette Hockey Club organisé en SA.

Un député (MCG) revient sur la date de signature du contrat de prestations (février 2026) : il aimerait que le dépôt soit fait plus tôt pour les prochaines échéances. Il aimerait que la commission ait le temps d'examiner concrètement ces contrats de prestations.

M. Apothéloz répond que le maximum sera fait sur cet aspect.

Une députée (Ve) dit qu'il s'agit ici d'un soutien à la relève pour le football et le hockey sur glace. Elle souhaite savoir quels sont les autres sports qui bénéficient de ce type de soutien à Genève.

En matière de relève, M. Apothéloz dit que ce ne sont pas les seuls sports soutenus par le canton. Ces deux sports sont ici concernés par un contrat de

prestations, au sens de la LIAF. Ces dernières années, le département a augmenté le nombre de sports concernés.

Par rapport à la ligne budgétaire de soutien à la relève, M. Godeau dit qu'il y a 12 sports concernés : 6 sports individuels (tennis de table, badminton, canoë-kayak, escalade sportive, cyclisme et triathlon) et 6 sports collectifs (hockey sur glace, football, handball, tchoukball, volleyball et basketball). Il ajoute que le travail se fait avec des appels à projets et que ce sont les associations qui font une demande dans ce sens. Une attention particulière est consacrée à l'accompagnement médical, sportif et scolaire.

Une députée (PLR) revient sur le fonds de régulation, la bascule fiscale et la répartition des tâches cantons-communes.

M. Apothéloz répond qu'en page 7 du contrat de prestations, il y a toutes les informations importantes relatives à ce point.

Un député (LJS) demande si ce sera pris sur le budget de l'Etat, sans prendre sur le fonds de régulation.

M. Apothéloz confirme.

### **Audition de MM. John Schmalz, président de l'Association Genève Futur Hockey, et Bastien Chevallay, directeur administratif, AGFH**

M. Chevallay note en premier lieu que récemment de nombreux athlètes genevois ont fait le choix de rester à Genève pour se former, ce qui est positif. Il se réfère ensuite au Talent Label, qui est une classification des académies (encadrement, infrastructure et formation) au niveau suisse. Ces dernières années, l'AGFH a gagné trois places dans ce classement. Il ajoute que l'équipe première participe régulièrement aux phases de play-off. M. Chevallay dit qu'il y a de nombreux jeunes issus de l'académie qui jouent dans la première équipe.

M. Chevallay dit qu'il y a trois clubs formateurs à Genève (le HC Trois-Chêne, le CP Meyrin et l'AGFH). Il précise qu'à la suite de différentes réformes, l'AGFH a intégré différents effectifs en son sein.

M. Schmalz dit que les objectifs sont fixés par rapport au Talent Label. Il dit que l'AGFH est encore fortement pénalisée par le critère infrastructure. L'idée est de rester dans le top-10 au niveau du Talent Label. En 2024, le GSHC est champion d'Europe, ce qui est très motivateur pour la relève. A terme, l'idée pour l'académie est de se positionner dans le top-3 de la classification du Talent Label.

Un député (S) demande ce qu'il en est aujourd'hui des relations entre les clubs genevois.

M. Schmalz répond que les relations sont bonnes entre l'AGFH et les différents clubs du canton.

Un député (Ve) aimerait savoir quel est le budget de recettes et quelles sont les charges de l'AGFH et il demande combien d'employés il y a à l'AGFH.

M. Schmalz répond qu'il y a 15,5 ETP et qu'on se situe à 2,7 millions de francs globalement. L'académie est indépendante de la première équipe. La Ville de Genève a compensé des manques de prestations sur les trois derniers exercices. Il ajoute que les charges sont liées à l'environnement et à l'encadrement. L'idée est d'assurer aussi la sécurité des joueurs. Les charges sont aussi consacrées aux suivis scolaires.

Un député (LJS) demande quels sont les profils des 15,5 ETP.

M. Chevallay répond qu'il y a les entraîneurs principaux, les entraîneurs assistants, les préparateurs physiques, les entraîneurs des gardiens.

Un député (Ve) demande ce qu'il en est d'une équipe féminine.

M. Schmalz répond qu'il y a une équipe de hockey féminine, qui est indépendante et qui vient de signer un accord avec le GSHC. Il rappelle que les équipes sont mixtes. Il cite notamment les récentes bonnes performances de Laure Mériguet.

Un député (LC) demande quels sont les impacts pour l'AGFH par rapport au projet de la patinoire Trèfle-Blanc.

M. Schmalz répond que c'est un élément important. Dans le projet Trèfle-Blanc, il y a deux patinoires. Aujourd'hui, il y a un manque important à ce niveau. Les équipes premières se rendent régulièrement par exemple à la Vallée de Joux.

## Votes

### *1<sup>er</sup> débat*

Vote sur l'entrée en matière du PL 13806 :

Oui : 13 (2 UDC, 3 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 Ve, 3 S, 1 MCG)

Non : —

Abstentions : —

***L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.***

### *2<sup>e</sup> débat*

Titre et préambule Pas d'opposition, adopté

Article 1 à 10 Pas d'opposition, adoptés

### **3<sup>e</sup> débat**

Vote sur l'ensemble du PL 13806 :

|               |                                                  |
|---------------|--------------------------------------------------|
| Oui :         | 13 (2 UDC, 3 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 Ve, 3 S, 1 MCG) |
| Non :         | —                                                |
| Abstentions : | —                                                |

***Le PL 13806 est accepté à l'unanimité.***

*Catégorie de débat préavisée : IV*

Au vu de ces explications, la commission, à l'unanimité, vous invite à accepter ce projet de loi.

*Annexe consultable sur internet :*

*Contrat de prestations :*

[https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13806\\_annexes.pdf](https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13806_annexes.pdf)